

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Etaient présents :***

Mesdames BERNE Valérie - BUTALI Carole-Anne - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent - LARGERON Joseph - ROUX Jean-François - SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

***Pouvoirs :***

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à SAUVAYRE Georges

ESCOMEL Sylvie donne pouvoir à GRENIER Joël

**Secrétaire de séance :** LARGERON Joseph

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement d'un carrefour à feux RD 820 / Parc d'activité Massas – Chantecaille. Le conseil municipal autorise l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

**1°/ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026**

**Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

<b>Articles</b>	<b>Désignation article</b>	<b>Budget 2025 + crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025</b>	<b>Crédits à ouvrir en 2026</b>
2041582	Bâtiments et installations	29 615,00 €	7 403,75 €
21311	Bâtiments administratifs	9 360,18 €	2 340,05 €
21312	Bâtiments scolaires	16 229,38 €	4 057,35 €
21351	Bâtiments publics	112 633,20 €	28 158,30 €
2151	Réseaux de voirie	31 296,54 €	7 824,14 €
231531	Réseaux d'adduction d'eau	50 835,42 €	12 708,86 €
2188	Autres immobilisations corporelles	115 069,05 €	28 767,26 €
2313	Constructions	107 124,08 €	26 781,02 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	26 675,27 €	6 668,82 €
2318	Autres immobilisations corporelles	146 679,27 €	36 669,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget principal de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

### **Budget « Energie bois »**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget « énergie bois » dans les limites indiquées ci-après :

<b>Articles</b>	<b>Désignation article</b>	<b>Budget 2025 + crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025</b>	<b>Crédits à ouvrir en 2026</b>
2031	Frais d'étude	2 900,00 €	725,00 €
2111	Terrains nus	10 700,00 €	2 675,00 €
2138	Autres constructions	887 491,00 €	221 872,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget « énergie bois » de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

## **2° Décision modificative n°01**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

### **Budget principal : « Mouvements de crédits »**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

6453 Cotisations aux caisses de retraites .....+ 5 000,00 €  
6458 Cotisations aux organismes sociaux .....+ 1 000,00 €  
61551 Matériel roulant .....+ 1 000,00 €  
6156 Maintenance .....+ 1 000,00 €

Recettes :

752 Revenu des immeubles .....+ 8 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la présente décision budgétaire modificative n°01

### **3°/ Cantine – Tarif du repas – rentrée septembre 2026**

En raison de l'augmentation du prix des matières premières et des charges du personnel, il est proposé d'augmenter le prix du repas de 0.10 cts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation du prix du repas de 0.10 cts, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 le prix du repas sera de 4.40 €

### **4°/ Redevance d'occupation du domaine public – Orange**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dues par ORANGE, selon le barème suivant à multiplier par le coefficient d'actualisation :

Artères aériennes (km)	40 €
Artères souterraines (km)	30 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	20 €

Le patrimoine de la commune de SAINT-CLAIR se décompose comme suit :

- 6,994 km d'artères aériennes
- 22,913 km artères en sous-sol
- 4.30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 1 708,02 € soit 1 708 € (en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande de solliciter le versement de 1 708 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE. Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **5°/ Subvention relamping des bâtiments communaux et rénovation des luminaires de l'éclairage public**

Monsieur le Maire explique qu'un chiffrage pour le relamping de l'ensemble des bâtiments communaux y compris l'école, a été établi. Il ressort à 27 692,68 € H.T.

Une subvention de 50 % peut être demandée auprès du Territoire d'Energie d'Ardèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de solliciter l'aide de Territoire d'Energie pour rénover l'éclairage.

Par ailleurs, 120 luminaires sur les 197 de la commune pourraient être équipés de lampes LED ainsi qu'une modernisation des armoires. Le coût estimé est de 130 000 € financé à 40 % par Territoire d'Energie, auquel il convient d'ajouter 3 250 € de maîtrise d'ouvrage.

Le reste à charge de la commune s'élève à 78 000 € payable en 5 ans soit 15 600 €. L'économie espérée est de 8 013 € par an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'engager le schéma directeur de l'éclairage public.

## **6° Cession terrain lieudit Colombier – parcelles A 79 et A 81**

Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de terrain sur les parcelles A 79 et A 81 afin de régulariser l'emprise de la route.

Les propriétaires acceptent de céder 17 m<sup>2</sup> de la parcelle A 79 et 155 m<sup>2</sup> de la parcelle A 81, au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage sera dressé par Julien et Associés à la charge de la mairie.

La vente sera signée à l'étude de Maître GUILLAUMA Sébastien, en présence de Monsieur le Maire ou d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la cession des terrains et autorise la signature de la vente.

## **7°/ Cession terrain – Piste forestière Suc des Combes – parcelles A 1987 et A 1999**

Monsieur le Maire rappelle qu'une piste forestière a été créée au Suc des Combes, les propriétaires ont cédés gratuitement à la commune du terrain. Chaque propriétaire a signé une autorisation pour la création de la piste forestière.

Il convient de régulariser une dernière cession chez le notaire concernant les parcelles suivantes :

Parcelles	Surfaces
A 2719	00a01ca
A 2721	00a04ca

Issues de la division de la parcelle A 1987

Parcelles	Surfaces
A 2723	04a09ca
A 2725	02a20ca
A 2726	00a93ca

Issues de la division de la parcelle A 1999.

La cession sera établie par l'Etude de Maître de l'HERMUZIERE, les frais de mutation seront à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la cession des parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire ou d'un adjoint à signer l'acte.

## **8°/ Cession terrain RD 820 – parcelle A 1016**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie avec les propriétaires afin de permettre la cession d'un terrain nécessaire au regroupement des sorties de maisons en limite de la RD 820.

Les propriétaires acceptent de céder à la commune la parcelle B 1676 d'une surface de 01a46ca issue de la division de la parcelle A 1016, suite à un document d'arpentage établi par JULIEN et Associés.

Cette cession est convenue au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'acquisition de ce terrain et autorise Monsieur le Maire ou d'un adjoint à signer l'acte.

## **9°/ Cession terrain Rue des Cèdres – parcelle A 2406**

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle A 2406 située Rue des Cèdres quartier de Bellevue afin de créer un poumon vert.

Le prix convenu avec les vendeurs est de 3 900 €.

Monsieur le Maire propose d'établir un acte administratif de cession de terrain à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré 1 abstention et 14 voix POUR, le conseil municipal approuve la cession de la parcelle A 2406 au prix de 3 900 €. Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession de terrain.

## **10°/ Contrat de travail à durée déterminée – Cantine ménage salle communale**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler le contrat de la personne en charge de la préparation et du service des repas ainsi que du ménage de la salle communale.

Il est proposé de conclure un contrat de travail à durée déterminée du 5 janvier 2026 au 03 juillet 2026. L'agent servie exercera ses fonctions à temps non complet, pour une durée de 18 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'embaucher une personne en contrat de travail à durée déterminée du 05 janvier au 03 juillet 2026.

## **11°/ Aménagement piste cyclable – RD 820**

Monsieur le Maire explique que des premiers aménagements et travaux en vue de la création de la piste cyclable, parcelle B 1760, ont été réalisés. Toutefois, ces premiers aménagements et travaux et notamment la crête de talus de l'aménagement empiète sur la parcelle cadastrée section B n°1759, propriété du Département.

Il est donc proposé de :

- Procéder à la rectification de l'empiètement de l'emprise de la voie douce sur la parcelle départementale précitée dans le cadre des travaux d'aménagement paysagers à venir concernant la piste cyclable ; la commune s'engageant ainsi à supprimer l'emprise résultant des travaux qui empiète sur le terrain départemental (B 1759) afin de respecter les limites cadastrales bornées.
- Consentir la création d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, tout usage afin de permettre l'accès au terrain départemental, fonds servant parcelle cadastrée B 1760 au profit de la parcelle B 1759 fonds dominant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la rectification de l'empiètement de l'emprise au sol de la voie douce et décide de procéder à la création d'une servitude tout usage afin de permettre l'accès au terrain départemental, soit création d'une servitude tout usage sur la parcelle cadastrée B 1760 au profit de la parcelle B 1759.

## **12°/ Subvention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)**

Monsieur le Maire explique qu'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique au sein du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient auprès d'élèves en difficulté scolaire de l'école publique les Géraniums.

Cette personne sollicite la commune afin d'obtenir un crédit annuel de fonctionnement de 30 € par école pour l'achat du matériel pédagogique qu'elle utilise avec les élèves (jeux, livres). Ce budget lui permet également d'acheter des outils d'inclusion (casques anti-bruit, balles sensorielles, coussin lesté, crayon ergonomique....)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 30 €.

## **13°/ Motion pour l'inscription dans la Constitution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat**

Après discussion, il a été décidé à l'unanimité, de ne pas traiter ce point.

## **14°/ Demande de subvention auprès du Département concernant l'aménagement d'un carrefour à feux RD 820 / Parc d'activité Massas – Chantecaille**

Suite au courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2025 du Département, Monsieur le Maire explique que le dossier de demande de subvention concernant l'aménagement du carrefour RD 820 – ZA d'activité de Massas Chantecaille, déposé le 27 septembre 2024, n'a pas été retenu pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de déposer un nouveau dossier pour l'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une nouvelle demande d'aide auprès du Département dans le cadre Atout Ruralité, pour l'année 2026.

## **15°/ Questions diverses**

### Adhésion au Parc Naturel Régional du Pilat

Au cours des premiers échanges de présentation du projet d'extension du PNR, la commune de SAINT-CLAIR avait exprimée qu'elle ne souhaitait pas intégrer le PNR. Le PNR en a pris acte.

### Facturation des cours de musique

Les cours de musique dispensés par Madame Marie GINESTIERE étaient facturés par Root's Art, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025 la facturation sera établie par Chicoppette Prod. Il convient d'établir deux nouvelles conventions.

### Porte église

Une demande de subvention avait été établie auprès du Département, elle a été accordée. L'agglo est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, la demande sera examinée prochainement. Les travaux vont pouvoir être programmés.

### Fibre

Une maison n'était pas raccordable à Combes. La mairie a pu solutionner le différend, le raccordement est en cours.

### Enfouissement des réseaux au village

Les travaux d'enfouissement sont en cours d'achèvement, ENEDIS viendra vérifier le 13 janvier 2026. « La bascule » est programmée pour le 29 janvier et générera une coupure générale du quartier.

*Séance levée à 20 heures*

*Prochain conseil municipal le 09 février 2026*